Modalités et dispositifs de scolarisation des élèves de moins de 3 ans

Textes de référence

Circulaire N°1671 du 16/04/2015

« Accueil en école maternelle et scolarisation des enfants de moins de trois ans »

Note de service N°28625 du 14/06/2017

« Dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelle »

Le Comité Technique de Suivi :

Rôle du CTS :

- Il se réunit pour décider de la constitution du groupe d'enfants admis en STP.
- Il présente un bilan annuel général du projet pédagogique et éducatif.

Constitution du CTS:

-L'IEN de la circonscription ou son représentant
-Le maire ou son représentant
-Le directeur de l'école
-L'enseignant de la classe STP
-Représentant du service de la santé
-Représentant du service social du territoire
-Les partenaires locaux (crèches, maison de l'enfance si elle est partenaire directe…)
-Un représentant des parents de la classe STP

Observations : *Il est suggéré de tenir les comités techniques de suivi d'une même commune, sur une même journée pour optimiser la présence des partenaires.*
Pour rappel, la classe de STP (officielle) devra accueillir à minima 15 élèves et au maximum 20 élèves.

Critères des enfants concernés

Enfants concernés :

Les enfants ayant deux ans jusqu'au 31 décembre de l'année civile (circulaire n° 28625 page 2).

Observation: *Les élèves sont inscrits au mois de juin mais ne sont admis à l'école qu'à l'âge de 2 ans révolu.* ***Le directeur doit se projeter à N+2 pour voir la possibilité d'ouverture d'une classe de STP.***

Critères : (Note de service N°28625 du 14/06/2017)

Enfants dont les familles sont éloignées de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques.

-Milieu de vie de la famille (L'enfant vit dans une famille élargie, nombre de personnes dans

l'habitation, conditions de vie)
-Travail des parents (niveau financier)
-Fratrie
-Situation de vie des parents (séparés, étudiants)
-Niveau de diplôme des parents
-Mode de garde (garderie, la famille, crèche, nounou)
-Moyens de déplacement/ Possibilités d'intervenir au cas où il y a des urgences.
-Informations des partenaires sociaux et médicaux

Protocole pour l'inscription et l'admission

FEVRIER

A

MAI

<u>Identification des enfants et communication auprès des familles :</u>

Les différents partenaires se concertent (directeurs d'école, communes, services de la petite enfance, service social, service de la santé CPI) et mènent un travail d'identification, de communication et d'information auprès des familles.

- Centres pour avoir des renseignements et chiffres : l'ISPF, mairies, CPI.

<u>Inscription :</u>

- Inscription en mairie ou de manière individualisée auprès du directeur. Le directeur ou la mairie informe les parents sur les modalités d'inscription et d'admission par le comité technique.
- Le directeur renseigne le tableau de recensement.

<u>Réunion du comité technique :</u>

- Réunion du 1er comité technique de suivi : (informer et inviter les partenaires au moins un mois avant)
 - Présentation de la liste des demandes sous forme de tableau de recensement.
 - Catégorisation des élèves par rapport aux critères (catégorie A, B, C)
 - Premières admissions si les dossiers répondent aux critères. **Il est conseillé de laisser une marge de 3 à 4 places pour les inscriptions de dernières minutes (rentrée scolaire), obéissant aux critères ci-dessus.**
 - Information par courrier auprès des parents dont l'admission de l'enfant a été validée par le comité technique de suivi.

<u>Proposition de catégorisation par rapport aux critères :</u>

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Enfants répondant fortement aux critères	Enfants répondant moyennement aux critères	Enfants ne répondant pas aux critères
Inscrits au premier comité technique de suivi.	Inscrits au deuxième comité technique de suivi selon s'il y a encore de nouvelles inscriptions d'enfants de catégories A ou pas	Inscrits au deuxième comité technique ou seront non inscrits car des dossiers de catégorie A ou B sont arrivés entre-temps.

MI JUIN

<u>Premiers contacts avec l'école</u>

	➢ Les futurs parents et leurs enfants admis sont réunis par le directeur en présence l'enseignant, la « tatie » et d'un représentant de la maison de l'enfance (si présent sur le secteur) : ➢ Le directeur abordera les points ci-après : - Rentrée échelonnée. - Contrat de fréquentation individuel et personnalisé. - Présentation du projet pédagogique et éducatif ➢ Visite de l'école et des classes (petits groupes d'élèves accompagnés des parents) ***Observation:*** *Informer les parents en utilisant les deux langues (le français et les langues polynésiennes)*
Rentrée d'AOÛT :	Réunion du 2ème comité technique de suivi pour les dernières places disponibles et pour les élèves répondant aux critères.

Projet pédagogique

(document sur le site de la maternelle/DGEE)

➢ L'enseignant de la classe STP, l'équipe pédagogique et le directeur élaborent le projet pédagogique et éducatif annuel de la classe de STP. Ce projet est réactualisé chaque année et transmis à l'IEN.

- Etat des lieux,
- Les effectifs et la répartition des élèves (particulièrement pour l'organisation de la rentrée échelonnée)
-La gestion des relations enfant/adulte
-La disposition, la configuration et l'aménagement des locaux,
-La gestion du temps et le rythme des activités,
-La construction des premiers apprentissages,
-La relation avec les parents,
-Les partenaires

Rentrée échelonnée et contrat de fréquentation

(document sur le site de la maternelle/DGEE)

➢ Dispositif préconisé pour la rentrée échelonnée :

-Dispositif A présenté dans la mallette des parents (voir site de la maternelle/DGEE)

➢ Contrat de fréquentation :

-Contrat de fréquentation individualisé si nécessaire (seulement pour les enfants qui rencontrent des difficultés à rester toute la matinée ou toute la journée) et proposé par l'enseignant.